



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 24 mai 2024.

Communiqué de presse

Interdiction de ramassage et de commercialisation des coquillages dans les communes de Grandcamp-Maisy et Géfosse-Fontenay

A la date du 24 mai 2024, 16 cas humains d'hépatite A partageant une possible source d'exposition commune ont été portés à la connaissance des autorités sanitaires ; les enquêtes de traçabilité ont permis de déterminer que la consommation de coquillages des zones de production de Grandcamp-Maisy et Géfosse-Fontenay pourraient être à l'origine de la transmission du virus pour une part de ces cas.

Dès les premiers signaux, le préfet du Calvados et l'ARS de Normandie ont décidé de mettre en place un suivi épidémiologique des cas humains d'hépatite A et, en lien avec les collectivités locales concernées, un suivi sanitaire renforcé de la qualité des eaux littorales et des zones de production de coquillages de Grandcamp-Maisy et Géfosse-Fontenay afin d'investiguer l'origine des contaminations et d'en évaluer, le cas échéant, l'étendue.

Les analyses pratiquées sur les eaux usées de Grandcamp-Maisy ont permis de détecter une charge virale significative, témoignant d'une circulation du virus au sein de la population locale. Les technologies de traitement des eaux usées de la station d'épuration sont destinées à épurer les eaux de leurs bactéries : elles permettent de réduire la charge virale mais n'éliminent pas toutes les particules virales. Toutefois, aucune trace du virus de l'hépatite A (VHA) n'a été retrouvée dans les eaux usées des autres stations d'épuration du secteur.

Dans ces conditions, par précaution et afin notamment de pouvoir constater une baisse de la circulation virale dans les jours à venir, le préfet décide de fermer les zones de production de coquillages de Grandcamp-Maisy et Géfosse-Fontenay jusqu'au 8 juin, et de retirer les coquillages encore sur le marché. La pêche à pied de loisir de toutes les espèces de coquillages filtreurs sur ce secteur est également interdite.

Les mesures de suivi des eaux des stations d'épuration et des coquillages ainsi que la surveillance épidémiologique se poursuivent : une diminution de l'incidence des cas humains, des résultats favorables des prélèvements dans le milieu et les coquillages, ainsi qu'une évolution positive de la circulation virale dans la population permettront la levée de ces mesures, dont l'opportunité sera réexaminée dans 15 jours.

Le virus de l'hépatite A se transmet essentiellement par voie fécale-orale, c'est-à-dire lorsqu'une personne non infectée ingère de l'eau ou des aliments contaminés par les matières fécales d'un sujet infecté. Il peut donner des formes asymptomatiques, notamment chez l'enfant. Pour les personnes symptomatiques, l'infection se manifeste par de la fièvre, une asthénie (fatigue), des nausées, vomissements et douleurs abdominales. Les personnes malades peuvent également présenter un ictère (coloration jaunâtre de la peau et des muqueuses).

L'hépatite A fait l'objet d'une surveillance de *Santé publique France* par l'intermédiaire de la déclaration obligatoire sans délai de tous les cas aux agences régionales de santé : un renforcement de la surveillance est mis en place par *Santé publique France* et le ministère de la Santé et de la Prévention, afin que tous les cas détectés au national fassent l'objet d'investigations approfondies.